



# UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

## Charte d'accompagnement des étudiants

### Artistes de Haut Niveau

Année académique 2024-2025

#### Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet artistique se déployant dans un contexte pré-professionnel ou professionnel. Elle souhaite ainsi instaurer un statut d'artiste de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à valoriser la pratique artistique de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs artistiques et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de manifestations lorsqu'ils lui en font la demande.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et artistique.

#### I- Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Peuvent être reconnus artistes de haut niveau (AHN) les étudiants relevant des domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design et exerçant régulièrement dans un cadre professionnel et/ou participant à des manifestations, à des concours nationaux ou internationaux.

Ce dispositif peut s'adresser, à titre d'exemple, aux étudiants :

- Ayant une pratique intensive dans le cadre de la préparation aux concours d'accès à des conservatoires nationaux et/ou internationaux ;
- Justifiant d'un statut d'artiste intermittent du spectacle ;
- Justifiant d'un engagement contractuel au sein d'une compagnie dans le cadre d'une tournée ou auprès d'un producteur.

#### II- Procédure

##### Dépôt et étude de la demande

La demande d'attribution du statut AHN est formulée par l'étudiant. Elle doit se faire en concordance avec l'arrêté relatif aux périodes et modalités d'inscription. Pour l'année universitaire 2024-2025, le dépôt se fait par courriel à l'adresse : [unicarts@univ-cotedazur.fr](mailto:unicarts@univ-cotedazur.fr).

La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, et de tout document témoignant de l'activité artistique dans un cadre professionnel. La demande est transmise à la direction de la culture qui émet un avis sur la reconnaissance ou non de ce statut. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les expertises externes qu'elle juge nécessaire.

L'examen de la demande s'appuiera sur les critères suivants :

- Le niveau d'engagement artistique et sa dimension professionnelle ;
- La charge de travail correspondant à l'engagement artistique ;
- Les références de l'étudiant au sein de son curriculum vitae artistique.

Sur la base de l'avis rendu, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Culture et société par délégation) accorde, le statut AHN aux étudiants pour une année universitaire. Les étudiants qui sollicitent un renouvellement bénéficient d'une procédure accélérée.

### **III- Contrat d'engagement pédagogique et artistique**

Pour l'année académique 2024-2025, l'étudiant-e- AHN, le/la référent-e- pédagogique désigné-e- au sein de la formation, le/la président-e- de l'Université (ou son/sa délégué(e)) conclut un contrat spécifique.

Ce contrat précise les modalités d'aménagement du cursus universitaire de l'étudiant et les engagements respectifs des parties prenantes. Cf. contrat en annexe.

### **IV-Terme et renouvellement du statut**

Le non-respect des termes du contrat est susceptible de donner lieu à la perte du statut d'AHN pour l'année universitaire en cours et justifier du refus de ne pas renouveler ce statut, à l'avenir.

### **V- Modification de la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau**

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.

**Contrat d'engagement pédagogique et artistique  
Etudiant-e-s Artistes de Haut Niveau**

Entre

**Le/ la président-e d'Université Côte d'Azur** ou son/sa délégué(e),

**Le/la référent-e pédagogique :** (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

**L'étudiant-e :** (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

Conformément à la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau, il est établi ce qui suit :

**Attribution du statut AHN :**

Pour donner suite à sa demande et dans le cadre de la préparation du diplôme, l'étudiant-e .....inscrit-e en ..... se voit accorder le statut d'étudiant-e artiste de haut niveau universitaire dans la discipline pour l'année universitaire ..... après avoir justifié de sa situation par la production des éléments requis par la charte.

**Objectifs universitaires :**

Le/la référent-e pédagogique et l'étudiant-e concourent ensemble à l'atteinte du double objectif universitaire et artistique suivant :

- Période concernée : .....
- Objectif universitaire : .....
- Objectif artistique : .....

**Engagements pédagogiques et artistiques des parties :**

- Le/la référent-e pédagogique s'engage à :
  - Déterminer, avec l'étudiant-e AHN, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus, tenant compte au mieux des contraintes universitaires et artistiques,
  - Accompagner l'étudiant-e AHN dans le règlement de toute question pédagogique liée à l'application de son statut (emploi du temps, aide pédagogique, tutorat, ...)
  - Entretenir un lien régulier avec l'organisme partenaire pendant chaque semestre, en présence de l'étudiant-e AHN.

- L'étudiant -e AHN s'engage pour sa part à :
  - Déterminer, avec son/sa référent-e- pédagogique, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus ;
  - Transmettre à son/sa référent-e pédagogique un calendrier prévisionnel de ses engagements artistiques sur l'année académique ;
  - Représenter Université Côte d'Azur lors de certaines actions de visibilité et de rayonnement ;
  - Entretenir un lien régulier avec le/la référent-e pédagogique.

### **Aménagement du cursus universitaire :**

Tout aménagement ne peut en aucun cas remettre en question les objectifs d'acquisition des connaissances et compétences propres au diplôme concerné. Les aménagements doivent être précisément définis et de façon spécifique pour chaque étudiant concerné.

S'agissant des modalités de suivi des études, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Dispense d'assiduité en cours
- Dispense d'assiduité en travaux dirigés
- Dispense d'assiduité en travaux pratiques
- Priorité d'affectation dans les groupes de travaux dirigés/travaux pratiques

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles applicables à tous les étudiants inscrits au diplôme concerné. Néanmoins, sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique, les aménagements suivants peuvent être mis en place :

- Choix en début de semestre entre contrôle continu (intégral) et/ou contrôle terminal, pour chaque unité d'enseignement.

S'agissant des modalités de progression dans le cursus, les mesures suivantes peuvent être mises en place : Acquisition progressive d'UE et/ou de crédits (à définir dans les objectifs)

- Validation d'une année universitaire en deux ans
- Redoublement avec possibilité d'acquisition anticipée d'UE et/ou de crédits.

Les règles relatives à la « conservation » des UE et des notes sont celles applicables à tous les étudiants. Toute absence doit être justifiée auprès du référent pédagogique, par des documents visés par l'encadrant artistique, en amont de l'épreuve. Ces documents sont transmis aux responsables de l'UE, du diplôme ainsi qu'au service de scolarité de la composante.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC/CCI ou CT, l'équipe pédagogique se réserve le droit de proposer une épreuve de remplacement. Cette épreuve peut être commune à tous les étudiants à statut dérogatoire concernés.

Dans l'hypothèse où l'Université ne dispose pas des justificatifs officiels, l'absence sera considérée injustifiée et l'étudiant ne pourra pas bénéficier des épreuves de remplacement.

**Dates et Signatures :**

L'étudiant-e artiste de haut niveau,	Le/la referent-e pédagogique,
Le/ la Président-e d'Université Côte d'Azur ou son/sa délégué(e)	



# UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

## Charte d'accompagnement des étudiants

### Artistes de Haut Niveau

### Interface FlexÉtudes

#### Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet artistique se déployant dans un contexte pré-professionnel ou professionnel. Elle souhaite ainsi instaurer un statut d'artiste de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à valoriser la pratique artistique de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs artistiques et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de manifestations lorsqu'ils lui en font la demande.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et artistique.

À partir du mois de septembre 2025, ce statut d'étudiant Artiste de Haut Niveau sera délivré via l'interface Flexétudes.

#### I- Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Peuvent être reconnus artistes de haut niveau (AHN) les étudiants relevant des domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design et exerçant régulièrement dans un cadre professionnel et/ou participant à des manifestations, à des concours nationaux ou internationaux.

#### II- Procédure

##### Dépôt et étude de la demande

La demande d'attribution du statut AHN est formulée par l'étudiant. Les demandes d'aménagement doivent se faire en concordance avec l'arrêté relatif aux périodes et modalités d'inscription, soit :

- Avant le 27/09/24 pour les demandes annuelles et 1<sup>er</sup> semestre ;
- Avant le 24/01/25 pour les demandes au 2<sup>ème</sup> semestre.

À compter de la rentrée universitaire 2025-2026, la demande se fera à l'aide de l'interface FlexÉtudes.

La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, et de tout document témoignant de l'activité artistique dans un cadre professionnel.

La demande est transmise à la direction de la culture qui émet un avis sur la reconnaissance ou non de ce statut. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les expertises externes qu'elle juge nécessaire.

L'examen de la demande s'appuiera sur les critères suivants :

- Le niveau d'engagement artistique et sa dimension professionnelle ;
- La charge de travail correspondant à l'engagement artistique ;
- Les références de l'étudiant au sein de son curriculum vitae artistique.

Sur la base de l'avis rendu, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Culture et société par délégation) accorde, le statut AHN aux étudiants pour une année universitaire. Les étudiants qui sollicitent un renouvellement bénéficient d'une procédure accélérée.

### **III -Terme et renouvellement du statut**

Le non-respect des termes du contrat est susceptible de donner lieu à la perte du statut d'AHN pour l'année universitaire en cours et justifier du refus de ne pas renouveler ce statut, à l'avenir.

### **IV- Modification de la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau**

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.